VILLE DE
LAC-SERGENT

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 408-23
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Le conseil de la Ville de Lac-Sergent a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2023 le règlement suivant :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 408-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

Toute personne intéressée par ledit règlement peut en prendre connaissance au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture, ou sur le site internet de la municipalité à l'onglet *Règlements,* rubrique *Urbanisme*.

Certificat de publication

Je soussigné Vincent Rolland, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie et par insertion sur le site Internet de la Ville de Lac-Sergent le 24 avril 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24e jour d'avril 2023.

Vincent Rolland, directeur général et greffier

1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent (Québec) G0A 2J0
www.villelacsergent.com 418 875-4854